

Présents : REYNIER V., BURLE J.M., MAUREL A., MASSE G. (Bureau du CD 05), MULET P. (R.C. BRIANCON)
VOSSIER E. (GAP H.A. RUGBY) et ELIAS P. (R.C. EMBRUN).

Absent : Le président du Queyras ou son représentant.

André MAUREL accueille les participants et fait référence aux récentes délibérations de la commission technique au cours de laquelle, la décision de la participation financière des Alpes de Hautes Provence à l'animation de la « Section Rugby » de St Joseph devait être entérinée. Il évoque l'attitude des représentants du Queyras à cette réunion qui affirmait que le comité départemental des Hautes Alpes n'avait pas voté cette participation. Le secrétaire du C.D. 05, en accord avec les termes de son compte rendu précisait que la décision était ajournée à la décision positive du 04.

Décision a été prise à l'unanimité, en fin de séance, de participer à hauteur de 1500 € au fonctionnement de la section. Cette décision permet donc d'officialiser la participation du CD 04 qui devrait être entérinée lors de la prochaine réunion de la commission technique 04/05.

Une discussion sur le même thème suit :

Véronique REYNIER évoque le questionnaire de satisfaction qu'elle a diffusé et pour lequel elle n'a eu que très peu de réponses. Elles font cependant apparaître le mécontentement de ne pas avoir un véritable terrain pour la pratique et l'absence de séances de musculation. Elles font, également apparaître des inquiétudes sur la participation de l'A.S. aux phases finales régionales ou nationales UGSEL car les élèves ne sont pas encore licenciés.

La qualité de la participation de Gautier BERAUD n'est pas directement évoquée. L'accès aux installations sportives est reconnue de la responsabilité de l'établissement qui doit en faire la demande en fin d'année scolaire précédente. L'enregistrement des licences est du ressort du secrétariat de l'Association Sportive. Il apparaît qu'il manque une personne relais, en interne, pour régler les problèmes administratifs. Jean-Marc BURLE qui a connu une situation analogue au collège de Fontreyne précise que, dans l'enseignement public, cela est obligatoire et formalisé. L'hétérogénéité du groupe et son effectif important nécessiterait la présence et l'aide d'un autre cadre fédéral.

Lors de la réunion provoquée par le Comité Régional au mois de juin, avait été évoqué, dans les termes de la convention, la possibilité de détacher un CRT pour quelques séances dans l'année. Demande va être faite par courrier pour provoquer cette intervention. Il y sera suggéré que Nicolas LAVERGNE (nouveau référent formation pour le 05) puisse suppléer à l'action du CRT s'il ne juge pas pouvoir intervenir directement. André MAUREL et Gérard MASSE se chargeront de la rédaction de ce courrier.

Il est entendu que le rôle de Nicolas LAVERGNE, si accord est donné par le comité de Provence, ne sera qu'un superviseur actif à l'action de Gautier BERAUD. Sa rémunération et indemnisation de déplacement ne seront pas à charge du CD 05.

Il va être demandé à l'établissement scolaire concerné de faire les démarches nécessaires pour obtenir l'accès aux installations sportives.

Le comité départemental prendra en charge les séances de musculation sur les bases habituelles.

En questions diverses, Véronique REYNIER fait part de l'exigence fédérale de faire appel à un expert comptable pour la présentation à venir des comptes du comité.

Gérard MASSE évoque une harmonisation du montage des dossiers CNDS 2015 pour les deux comités départementaux.

La séance est levée à 20h00

Le secrétaire "de séance" : **Jean-Marc BURLE**
(le texte intégral peut être consulté dans le cahier de délibération)